

Délibération n° 2018-03-05

Extrait du registre des délibérations
 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018

Objet

Autorisation au lancement des procédures formalisées de marchés publics : exploitation-maintenance des installations thermiques des bâtiments de l'Agglo Pays d'Issoire, fourniture de carburants dans les stations-service communautaires

Rapporteur

CHASSANY Georges

Date de convocation

19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu

4 juillet 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 126
 Présents : 91
 Votants : 100
 Pour : 100
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
	BRUNETTI Graziella	CHABAUD Christian
CHALLET Vincent	DUBOIS-DUTHEIL Nathalie	
FONTAINE Benoit	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
		CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
COSTON Marie	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain	FRAISSE Pierre-Luc
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	HERCEGFI Serge
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
JOLIVET Sylvie	KAROUTZOS Christian	LOUBINOUX Nathalie
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre	LIVET Bertrand
	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
	NUÑEZ Aurélie	OLIVIER Christian
	PELISSIER Patrick	COUTAREL Bernard
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
ROCHETTE Christophe	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard
TINET Georges		TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (9) : BONNAFOUX Daniel à TINET Georges, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, LANCRENON Maria à PRADIER Laurent, MAERTEN Christian à VEISSIERE Bernard, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, NICOLLET Michel à JAMON Marc, PAILLONCY Brigitte à KAROUTZOS Christian, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (8) : CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LETELLIER Josiane, PELOU Michel.

Absents (26) : BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BESSEYRE Fabien, BRUN Pascale, CHANIMBAUD Lionel, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, DYNDAIS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, ROUX Bernard, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et L. 2122-21 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment les articles 4 et 42 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 25-I.1°, 65, 66, 67, 68, 77 et 78 et 80 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération doit procéder à la commande d'une part, de fourniture et de services en vue de l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires et, d'autre part, de fourniture de carburants (Gazole, Sans Plomb 98, Sans Plomb 95 et GNR) à livrer en vrac aux stations-service exploitées par l'Agglo Pays d'Issoire et aux services techniques de la communauté d'agglomération ;

1. Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un patrimoine bâti important qui nécessite une harmonisation, une homogénéisation de la gestion des différentes installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de VMC ; qu'il convient donc de lancer un marché afin de confier à un exploitant les prestations de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de distribution et l'émission de chauffage, y compris organes de réglage, d'extraction/ventilation, d'entretien des bassins, de traitement de l'eau, dans les principaux sites de la communauté (centre aquatique, gymnases, pôles enfance-jeunesse, locaux techniques et administratifs, foyer de jeunes travailleurs, maison des Jeunes, maisons de services) ; que ce contrat doit permettre de préserver le patrimoine, d'assurer un meilleur service, d'obtenir un meilleur confort, et de réaliser des économies ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'installations thermiques comprend tout ou partie des prestations suivantes :

- fourniture de combustible (dont la rémunération est couramment appelée P1) : énergies ou combustibles utilisés pour produire la chaleur et l'eau chaude des sanitaires ;
- conduite de l'installation et travaux de petit entretien (dont la rémunération est couramment appelée P2) : conduite, surveillance, réglage, entretien courant, menues réparations et petites fournitures ;
- gros entretien et renouvellement des matériels (dont la rémunération est couramment appelée P3) : couvre les réparations et le remplacement à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels défectueux dont la liste a été arrêtée contractuellement, de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu ;

CONSIDÉRANT que ce marché sera tel que défini dans le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage et obligation de résultat approuvé par la décision n° 2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'Observatoire Economique de l'Achat Public ;

CONSIDÉRANT que le démarrage de la prestation est prévu au 1^{er} octobre 2018, pour une durée de 10 ans, cette durée importante s'expliquant par la nécessité de proposer aux candidats une durée suffisante garantissant l'amortissement de l'investissement ;

CONSIDÉRANT que, le coût prévisionnel annuel est estimé à environ 417 000 €, et se décompose ainsi :

	P1 (€ HT)	P2 (€ HT)	P3 (€ HT)
Total annuel (€ HT)	181 000,00 €	132 000,00 €	104 000,00 €

Soit un montant d'environ 4 170 000 € pour une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est supérieure aux seuils de procédure formalisée, et qu'il est donc nécessaire de lancer le marché public de fourniture et de services en vue de l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert ;

2. Marché de fourniture et livraison de carburants pour les stations-service et pour les services techniques de l'Agglo Pays d'Issoire

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération est propriétaire de trois stations-service à Ardes-sur-Couze, Anzat-le-Luguet et Le Vernet-la-Varenne dont les deux premières exploitées directement par API et la troisième confiée à un délégataire ;

CONSIDÉRANT que, le montant des dépenses effectuées durant les 3 années d'exécution du marché sont les suivantes :

Année	HT	TTC	Station
2017	293 685.78 €	352 422.96 €	Ardes
2016	273 085.42 €	327 702.50 €	Ardes
2015	307 592.37 €	369 110.86 €	Ardes + Anzat
	240 863.84 €	289 036.60 €	Ardes
	22 583.62 €	27 100.34 €	Anzat
	44 144.91 €	52 973.89 €	Ardes ou Anzat

Précision faite que la station-service d'Anzat-le-Luguet ne fonctionne plus depuis septembre 2015 et qu'elle sera remise en service très prochainement, après installation d'un automate ;

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé d'intégrer le point de livraison de la station-service du Vernet-la-Varenne, si, au cours de la durée du présent marché, l'exploitation de la station-service devait être assurée en régie directe ;

CONSIDÉRANT que les services techniques de l'Agglo Pays d'Issoire disposent d'une cuve de Gasoil Non Routier (GNR), située dans les locaux techniques de Champeix, utilisé pour l'alimentation du matériel technique de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'approvisionnement de la cuve a été effectué par demandes de devis pour un montant annuel 2017 de 13 172,41 € HT, soit 15 806,91 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a désormais lieu de lancer une procédure de consultation pour la fourniture et la livraison de carburants pour les stations-service de l'Agglo Pays d'Issoire, gérées en régie directe, et pour ses services techniques ;

CONSIDÉRANT que le marché a pour objet la prestation désignée « Fourniture de carburants » (Gazole, Sans Plomb 98, Sans Plomb 95 et GNR) à livrer en vrac à deux stations-service exploitées par l'Agglo Pays d'Issoire et aux services techniques de la communauté d'agglomération suivants :

- Station-service d'Ardes-sur-Couze ;
- Station-service d'Anzat-le-Luguet ;
- Station-service du Vernet la Varenne ;
- Services techniques API : La combette - route de Clermont - 63320 Champeix ;

CONSIDÉRANT que la quantité globale de carburants estimée est de 367 500 litres / an dont environ 20 500 litres de GNR ;

CONSIDÉRANT qu'il sera recouru à la technique d'achat des accords-cadres à bons de commande, sans minimum et sans maximum, pour une période initiale d'un an ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre sera reconduit tacitement jusqu'à son terme, que le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, que la durée de chaque période de reconduction est d'un an et que la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

CONSIDÉRANT que le marché se décomposera en 4 lots : Gazole - Sans Plomb 95 - Sans plomb 98 - Gasoil Non Routier (GNR) ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché étant supérieure aux seuils de procédure formalisée, il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à lancer le marché public de fourniture et livraison de carburants pour les stations-service et pour les services techniques de l'Agglo Pays d'Issoire selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert et selon la technique d'achat des accords-cadres à bons de commande, sans minimum et sans maximum ;

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement du marché public de fourniture et de services en vue de l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires, selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25-I.1°, 65, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- d'autoriser le lancement du marché public de fourniture et livraison de carburants dans les stations-service communautaires et dans les locaux des services techniques, selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25-I.1°, 65, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- d'autoriser le Président à recourir à la technique d'achat adaptée à l'objet du marché ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des procédures ;
- d'autoriser le Président à signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, les marchés répondant aux besoins et montants prévisionnels définis ci-avant ;
- d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les documents, actes et contrats s'y rattachant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 05/07/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 05/07/2018